



Comptes annuels 2005



SOMMAIRE

Sommaire Comptes annuels 2005

	Page
Avant-propos	4
Comptes annuels	6
Bilan	6
Compte d'exploitation	8
Annexe	11
1. Bases et organisation	11
2. Membres actifs et rentiers	12
3. Nature de l'application du but	14
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	17
5. Couverture des risques/règles techniques/degré de couverture	18
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	21
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	28
8. Demandes de l'autorité de surveillance	31
9. Autres informations relatives à la situation financière	32
10. Événements postérieurs à la date du bilan	32
Rapport de l'organe de contrôle	33

AVANT-PROPOS

C'est avec une certaine fierté que nous vous présentons, chers assurés, le deuxième rapport de gestion de la fondation autonome, la Prévoyance professionnelle Swissport (PPS).

Conseil de fondation

Le 1^{er} juin 2005, Adrian Kuoni, chef du controlling au département des finances de Swissport Zurich a repris les fonctions de Sonja Jenny, qui a quitté Swissport International le 31 mai 2005. L'excellente organisation de la relève et le grand engagement des deux personnes ont permis d'opérer sans encombre ce changement au sein du Conseil de fondation.

Contrats d'affiliation

La PPS a été fondée par Swissport International SA, Opfikon ZH, (87), par acte de fondation du 15 septembre 2003. L'institution de prévoyance a passé des contrats d'affiliation avec les huit sociétés suivantes:

- Swissport Zurich SA, Kloten ZH, (1497)
 - Swissport Baggage Sorting SA, Kloten ZH, (144)
 - Swissport Bâle SA, Bâle BS, (382)
 - Swissport Genève SA, Grand-Saconnex GE, (950)
 - Privatport S.A., Meyrin GE, (5)
 - Unitpool SA, Kloten ZH, (9)
 - ISS Aviation SA, Dietikon Zurich, (195)
 - ISS Aviation SA, Lancy GE, (106)
- (= au total 3375 assurés actifs le 31 décembre 2005)

Le groupe Swissport a décidé de fusionner les trois sociétés affiliées, Swissport Zurich SA, Swissport Bâle SA et Swissport Genève SA, en date du 1^{er} juillet 2005. La nouvelle entité juridique porte le nom de Swissport Suisse SA. Les trois sites, à Zurich, Genève et Bâle, sont maintenus et fonctionneront respectivement comme bureaux (Zurich et Bâle) et comme succursale (Genève). Les contrats d'affiliation PPS ont été adaptés pour les trois sites en question.

Le 1^{er} octobre 2005, Candover a cédé le groupe Swissport dans son intégralité à Ferrovial, un des premiers prestataires européens d'infrastructure et de services, dont le siège est en Espagne.

A l'heure actuelle, le groupe Swissport est présent dans 175 aéroports situés dans 41 pays, servant ainsi 70 millions de passagers et traitant 3 millions de tonnes de fret pour 600 clients. Swissport totalise un effectif de 21 000 personnes sur 5 continents et a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 1,5 milliard de CHF en 2005.

2005, le deuxième exercice

La PPS est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2005 et comptait alors 2'921 bénéficiaires. Son capital de prévoyance pour les actifs s'élevait à CHF 455 millions et sa couverture à 102,3%. Elle a clôturé l'exercice 2005 avec 3'375 bénéficiaires, un capital de prévoyance pour les actifs de CHF 476 millions et une couverture de 111,1%. Notre nouveau site Internet est opérationnel depuis le début de l'année: www.pv-swissport.ch. Il publie les dernières informations concernant le Conseil de fondation, les règlements, les formulaires et l'organisation. La page montrant l'évolution des allocations, de la performance et du taux de couverture, actualisée chaque mois, est consultée avec beaucoup d'assiduité. Des séances d'information ont été organisées sur les trois sites des bénéficiaires, à Bâle, à Genève et à Zurich.

Les amendements légaux ont conduit à une adaptation du règlement de la PPS et à une réédition du document en 2005. Le 1^{er} septembre 2005, l'annexe VI contenant la nouvelle «Disposition pour les salariés à temps partiel employés avec salaire payé à l'heure» est entrée en vigueur.

En octobre 2005, l'Office de la prévoyance professionnelle et des fondations du canton de Zurich a rendu sa décision concernant la liquidation partielle de la CGP. De la part de la PPS, il n'y a pas eu de recours contre cette décision. Toutes les mesures pour la reprise collective des fonds CGP ont été poursuivies. Si, au moment du versement, la capacité de risque de la PPS était nettement augmentée, le Conseil de fondation pourrait revenir sur sa décision d'intégrer collectivement les 30 millions de francs; en d'autres termes, envisager une répartition individuelle des fonds.

Mais, pour 2005, le Conseil de fondation a décidé d'appliquer le taux légal minimal de 2,5 % pour tous les capitaux de prévoyance, et ce pour deux raisons: les moyens dégagés par la liquidation partielle de la CGP se feront encore attendre assez longtemps et nous ne disposons pas encore, à la deuxième année, des réserves techniques ou des réserves de fluctuation des valeurs nécessaires. Pour les mêmes raisons, le Conseil de fondation a également renoncé à augmenter les rentes au 1^{er} janvier 2006.

Les 1^{er} janvier, 1^{er} février et 1^{er} avril 2004, la PPS a enregistré des affiliations collectives (au sens d'un transfert selon l'art. 333 CO) pour 85 assurés de SWISS Fondation de prévoyance pour le personnel au sol. Le transfert a été opéré dans le cadre du nouveau modèle de collaboration avec SWISS. Il s'est fait sans la part aux fonds dégagés par la liquidation partielle de la CGP.

Les 1^{er} janvier et 1^{er} août 2005, la PPS a enregistré des affiliations collectives (au sens d'un transfert selon l'art. 333 CO) pour 51 assurés de la caisse de prévoyance de SR Technics Switzerland. Le transfert s'est inscrit dans la reprise des effectifs de remorquage, de dégivrage et des ateliers. Il s'est fait sans la part aux fonds dégagés par la liquidation partielle de la CGP.

Le 1^{er} décembre 2005, la PPS a enregistré des affiliations collectives (au sens d'un transfert selon l'art. 333 CO) pour 140 assurés de la fondation collective Winterthur Columna. Le transfert a été opéré dans le cadre de l'intégration des activités easyJet chez Swissport Genève. Au moment du transfert, le nouvel employeur a effectué un rachat dans les réserves de fluctuation des valeurs PPS, à savoir au taux actuel de 11,12 %.

Placements

En 2004, année de sa création, la PPS a opté en faveur d'une stratégie de placement très prudente et a atteint d'assez bons résultats; au printemps 2005, elle a adapté sa stratégie à sa meilleure capacité de risque. L'institution veut atteindre l'objectif visé à long terme, à savoir 5 à 6%; pour couvrir intégralement la rémunération du capital-épargne et des coûts, elle doit obligatoirement atteindre 2,66 %. Les rendements attendus selon la nouvelle stratégie s'élèvent à 4,4 %, couverture sur devise comprise. Grâce à sa stratégie adaptée et à l'évolution favorable de la Bourse pendant l'exercice sous révision, notre fondation a pu profiter de l'embellie générale. Pour promouvoir l'instrument de placement que sont les hypothèques, la PPS a proposé, en date du 1^{er} novembre 2005, des hypothèques à taux fixes à ses bénéficiaires.

Perspectives pour l'exercice 2006

Dans le courant de 2006, nous nous pencherons sur les possibilités découlant des dispositions du troisième paquet de la 1^{ère} révision LPP et, vers la fin de l'été, nous réfléchirons à notre stratégie de placement.

Remerciements

Par la présente, je tiens à remercier la société fondatrice, les membres du Conseil de fondation, le gérant, le responsable clients, la comptable, l'expert en prévoyance et la société PFS, qui s'investissent et travaillent toujours pour notre fondation avec beaucoup de professionnalisme et de compétence.

Avec mes meilleurs messages,
Peter Graf, Président du Conseil de fondation

COMPTES ANNUELS 2005

Bilan

	Index annexe	31.12.2005 CHF	31.12.2004 CHF
ACTIFS			
Placements de la fortune	6.4	556'434'640	475'394'674
Liquidités		22'283'407	70'543'796
Créances envers l'employeur	7.1.1	3'164'952	2'779'614
Créances	7.1.2	1'895'722	1'091'775
Obligations en CHF		81'838'331	115'385'127
Obligations en EUR		84'395'846	0
Hypothèques		25'158'835	27'406'939
Actions Suisse		50'964'857	49'712'827
Actions Europe		47'516'452	20'644'336
Actions Amérique du Nord		48'132'714	39'300'529
Actions rég. Pacifique		41'233'166	21'508'915
Actions marchés émergents		17'624'241	0
Immobiliers		106'411'981	106'964'046
Fonds d'arbitrage (y c. couverture sur devise)		25'814'136	20'056'770
Compte de régularisation actif	7.1.3	3'150'662	3'071'616
TOTAL DES ACTIFS		559'585'302	478'466'290

	Index annexe	31.12.2005 CHF	31.12.2004 CHF
PASSIFS			
Dettes		4'258'854	2'064'126
Prestations de libre passage		3'151'327	1'700'669
Versements de capitaux		1'055'656	34'772
Autres dettes	7.1.4	51'871	328'685
Compte de régularisation passif	7.1.5	318'000	270'547
Réserve de contribution, employeur	7.1.6	591'601	382'051
Réserve de contribution, ISS Aviation SA Dietikon		456'781	310'518
Réserve de contribution, ISS Aviation SA Lancy		134'820	71'533
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		498'996'519	465'219'230
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.2	476'536'449	454'967'221
Capitaux de prévoyance des rentiers	5.4	12'309'234	5'736'094
Provisions techniques	5.6	10'150'836	4'515'915
Réserves de fluctuation des valeurs	6.3	55'420'328	10'530'336
Réserve de fluctuation, ISS Aviation SA Dietikon	7.1.7	630'379	467'663
Réserve de fluctuation, ISS Aviation SA Lancy	7.1.7	313'803	227'981
Réserves de fluctuation des valeurs		54'476'146	9'834'692
TOTAL PASSIFS		559'585'302	478'466'290

Compte d'exploitation

	Index annexe	2005 CHF	2004 CHF
Contributions et apports ordinaires et divers		30'017'642	27'146'280
Cotisations des salariés		8'991'111	8'238'256
Contributions de l'employeur		13'585'567	12'526'345
Primes de risque, employés		2'681'741	2'393'514
Primes de risque, employeur		2'722'501	2'576'806
Apports uniques et rachats	7.2.1	1'406'126	345'366
Réserves de contribution, employeur	7.1.6	200'000	378'700
Dépôts dans les réserves de fluctuation	7.1.7	430'596	687'293
Prestations d'entrée		20'478'631	48'746'431
Apports de libre passage		19'607'898	48'607'320
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	7.2.2	870'733	139'111
APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE		50'496'273	75'892'711
Prestations réglementaires		- 5'166'018	-6'503'273
Rentes de vieillesse		-449'936	-126'802
Rentes de survivants		-39'463	-23'315
Rentes pour enfants	7.2.3	-17'041	-5'781
Prestations en capital à la retraite		-4'438'355	-5'839'786
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-221'223	-507'589
Prestations de sortie		-22'687'211	-20'873'751
Prestations de libre passage en cas de sortie		-16'488'632	-16'002'640
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	7.2.4	-6'198'579	-4'871'111
DÉPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS		-27'853'229	-27'377'024
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques		-34'407'884	-51'440'541
Constitution des capitaux de prévoyance, assurés actifs	5.2	-10'167'507	-37'261'761
Capitaux de prévoyance rentiers	5.4	-6'573'140	-5'736'094
Constitution de provisions techniques	5.6	-5'634'921	-4'515'915
Rémunération du capital épargne, assurés actifs	5.2	-11'401'720	-2'860'778
Constitution de réserves de contribution, employeur	7.1.6	-200'000	-378'700
Constitution des réserves de fluctuation des valeurs	7.1.7	-430'596	-687'293
Charges d'assurance	7.2.5	-220'000	-235'547
RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE		-11'984'840	-3'160'401

	Index annexe	2005 CHF	2004 CHF
Résultat net des placements	6.6.3	57'556'632	14'286'243
Revenu des liquidités		132'040	98'890
Revenu des obligations en CHF		2'273'020	2'786'463
Revenu des obligations en EUR		2'824'912	0
Revenu des prêts hypothécaires		772'225	870'128
Revenu des actions Suisse		14'002'157	2'238'714
Revenu des actions Europe		9'412'140	2'014'618
Revenu des actions Amérique du Nord		9'069'965	324'000
Revenu des actions rég. Pacifique		12'432'259	1'346'917
Revenu des actions marchés émergents		2'779'752	0
Revenu immobilier	6.6.1	3'884'335	4'279'088
Revenu des fonds d'arbitrage (y c. couverture sur devise)	6.6.2	477'985	601'393
Frais de gestion des placements	7.2.6	-432'103	-226'895
Intérêts sur les prestations de libre-passage		-46'252	-35'371
Intérêts p. réserves de contribution, employeur	7.1.6	-9'551	-3'351
Intérêts réserves de fluctuation	7.1.7	-16'252	-8'351
Autres produits		12'386	10'128
Frais de fondation		0	-140'913
Frais d'administration	7.2.7	-1'141'034	-1'170'365
EXCÉDENTS AVANT CONSTITUTION DES RÉSERVES DE FLUCTUATION		44'443'144	9'824'692
Constitution des réserves de fluctuation	6.3	-44'443'144	-9'824'692
EXCÉDENT DES PRODUITS		0	0

ANNEXE

1. Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

L'institution «Prévoyance professionnelle Swissport» (PPS) est une institution créée par Swissport International SA au sens des art. 80 ss CC, art. 331 CO et de l'art. 48, al. 2, LPP. La fondation a son siège à Opfikon, le domicile de Swissport International SA. Elle est soumise à surveillance légale.

La Prévoyance professionnelle Swissport a pour objet d'organiser la prévoyance professionnelle pour les effectifs de la société fondatrice ainsi que des entreprises étroitement liées à elle sur le plan économique ou financier. Dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'application, elle assure les affiliés, leurs familles et les survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

Conformément à la décision de constatation du 24 février 2004, ayant pris force exécutoire à dater du 1^{er} janvier 2004, l'institution a été inscrite sous le numéro d'ordre ZH 1377 au registre de l'Office de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich. La fondation est assujettie à la loi sur le libre passage et, par conséquent, rattachée au fonds de garantie.

1.3 Acte de fondation et règlements

La fondation a été créée par acte officiel du 15 septembre 2003 et inscrite au registre du commerce du canton de Zurich le 14 novembre 2003.

Informations sur les règlements:

Règlement	Approuvé le	Valable à dater du
Règlement des prestations	9 novembre 2004	1 ^{er} janvier 2005
Règlement organisationnel et interne	16 septembre 2003	16 septembre 2003
Règlement des élections	16 septembre 2003	16 septembre 2003
Règlement des placements	24 mai 2005	1 ^{er} mai 2005

1.4 Organe de direction paritaire/droit de signature

Le 31 décembre 2005, le Conseil de fondation se compose des membres suivants:

Conseil de fondation

Représentant de l'employeur

Peter Graf Président*
Adrian Kuoni¹⁾ Membre*
Beat Müller Membre*

Représentant du personnel

Philippe Crippa Vice-président*
Margrit Coimbra Membre*
Sonja Eckerlin¹⁾ Membre*

¹⁾ Membre de la commission de placement

Mme Sonja Jenny a quitté Swissport le 31 mai 2005 et, par conséquent, le Conseil de fondation. L'employeur a désigné M. Adrian Kuoni pour lui succéder en date du 1^{er} juin 2005.

Gestion des affaires/comptabilité

Urs Ackermann Gérant*
Markus Staudenmaier Gérant-adjoint*
Mischa Wyss Comptable*

* signature collective à deux

1.5 Experts, organe de révision, conseiller en placements, autorité de surveillance

Expert en prévoyance

Markus Meier, Pendi Associates SA, Vorsorge- und Versicherungsmanagement,
Tödistrasse 38, 8027 Zurich

Organe de révision

KPMG Fides Peat, Badenerstrasse 172, 8004 Zurich

Conseillers en placements

PensionTools SARL, Speerweg 10, 8630 Rüti

Autorité de surveillance

Office de la prévoyance professionnelle et des fondations du canton de Zurich

1.6 Employeurs affiliés

Les sociétés suivantes, étroitement liées à la société fondatrice sur le plan économique et financier, sont rattachées à la Prévoyance professionnelle Swissport:

Swissport Suisse SA, exploitation de Zurich, Zurich-Aéroport ZH*

Swissport Suisse SA, exploitation de Bâle, Bâle-Aéroport BS*

Swissport Suisse SA, exploitation de Genève, Genève-Aéroport GE*

Swissport Baggage Sorting SA, Kloten ZH

Unitpool SA, Kloten ZH

PrivatPort SA, Meyrin GE

ISS Aviation SA, Dietikon ZH

ISS Aviation SA, Lancy GE

* Le 1^{er} juillet 2005, Swissport Zurich SA, Swissport Bâle SA et Swissport Genève SA ont fusionné pour devenir Swissport Suisse SA. Les contrats d'affiliation ont été réédités; ils remplacent ceux des trois entités Swissport. Pour les assurés, la situation reste inchangée.

2. Membres actifs et rentiers

2.1 Membres actifs

	Swissport International		Swissport Zurich		Swissport Bâle	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004
Effectif initial le 1.1.	89	73	1262	1239	333	336
Entrées	25	25	360	155	87	36
Sorties	26	9	118	115	35	37
Retraites	1	0	7	16	3	1
Décès	0	0	0	1	0	1
Etat le 31 décembre	87	89	1497	1262	382	333
Part d'assurés risque seulement	2	2	113	79	15	5
Avoirs de vieillesse						
le 31.12.	30'812'593	28'942'061	209'478'872	194'335'925	46'936'279	46'165'507
dont, selon la LPP,						
au 31.12.	5'052'552	4'967'165	67'318'092	59'172'824	14'029'980	13'404'123

	Swissport Genève		Swissport Baggage Sorting		Unitpool	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004
Effectif initial le 1.1.	792	771	141	135	9	9
Entrées	274	96	10	9	0	2
Sorties	104	66	6	1	0	2
Retraites	12	6	1	1	0	0
Décès	0	3	0	1	0	0
Etat le 31 décembre	950	792	144	141	9	9
Part d'assurés risque seulement	60	61	2	1	0	0
Avoirs vieillesse						
le 31.12.	147'834'355	145'601'791	18'866'306	18'166'281	1'626'142	1'413'941
dont, selon la LPP,						
au 31.12.	46'604'899	43'487'210	6'856'781	6'378'697	548'026	478'542

	PrivatPort		ISS Aviation Dietikon		ISS Aviation Lancy	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004
Effectif initial le 1.1.	5	4	201	224	89	93
Entrées	4	1	34	1	22	2
Sorties	4	0	37	24	5	5
Retraites	0	0	3	0	0	0
Décès	0	0	0	0	0	1
Etat le 31 décembre	5	5	195	201	106	89
Part d'assurés risque seulement	1	1	5	3	3	2
Avoirs vieillesse						
le 31.12.	95'771	186'705	13'105'482	13'125'922	7'780'648	7'029'088
dont, selon la LPP,						
au 31.12.	46'324	58'265	6'967'966	7'264'456	4'512'541	4'130'080

	Total PPS		Modification p/rapport à l'exercice précédent
	2005	2004	
Effectif initial le 1.1.	2921	2884	37
Entrées	816	327	489
Sorties	335	259	76
Retraites	27	24	3
Décès	0	7	-7
Etat le 31 décembre	3375	2921	454
Part d'assurés risque seulement	201	154	47
Avoirs vieillesse			
le 31.12.	476'536'449	454'967'221	21'569'227
dont, selon la LPP,			
au 31.12.	151'937'161	139'341'362	12'595'799

Membres externes (comptés parmi les assurés actifs)

	Femmes		Hommes		Total
	2005	2004	2005	2004	
Effectif initial le 1.1.	1	0	0	0	1
Entrées	0	2	1	0	2
Sorties	1	1	0	0	1
Etat le 31.12.	0	1	1	0	1

* cf. explications au chapitre 3.1 du règlement des prestations.

Répartition par âge	Femmes		Hommes		Total
	2005	2004	2005	2004	
LPP le 31.12.	2005	2004	2005	2004	2005
18–24	83	87	118	67	201
25–34	439	392	482	374	921
35–44	372	320	611	549	983
45–54	309	284	499	460	808
55–65	194	159	268	229	462
Total	1397	1242	1978	1679	3375

L'âge moyen des assurés actifs de la Prévoyance professionnelle Swissport est de 40,6 ans (exercice précédent: 40,9).

2.2 Bénéficiaires de rentes

Type de rente	Femmes		Hommes		Total
	2005	2004	2005	2004	
Rentes de vieillesse	9	8	19	5	28
Rentes d'invalidité	0	0	0	0	0
Rentes de viduité	2	3	0	0	2
Rentes pour enfants	3	2	3	1	6
Total	14	13	22	6	36

3. Nature de l'application du but**3.1 Explication du règlement des prestations et des plans de prévoyance**

Le règlement de prévoyance de la PPS comprend deux volets: le règlement des prestations et les plans de prévoyance. Le règlement des prestations s'adresse à tous les assurés de la PPS. Il pose le cadre pour les prestations, les principes de financement, les modalités et le montant des prestations de prévoyance ainsi que d'autres dispositions générales.

Règlement des prestations

Tous les salariés assujettis à la LPP sont admis à la prévoyance professionnelle. De plus, l'annexe au règlement des prestations propose une souscription externe aux assurés quittant une des sociétés affiliées.

Les prestations réglementaires sont basées sur la primauté des contributions.

Les assurés peuvent prétendre à une prestation de vieillesse ordinaire après l'âge de 63 ans. Les retraits anticipés de la prestation de vieillesse sont envisageables au plus tôt 5 ans avant l'âge ordinaire de la retraite. La prestation de vieillesse peut être retirée sous forme de versement unique de capital ou de rente viagère ou d'une combinaison des deux. Les taux de conversion pour les rentes de vieillesse sont fonction de l'âge et de l'état civil de l'assuré.

La rente d'invalidité correspond à 6,5% du capital-vieillesse prévu à l'âge de 63 ans, l'extrapolation se faisant avec un taux d'intérêt de 1,5%.

La rente de conjoint s'élève à 80% de la rente d'invalidité totale ou de la rente de vieillesse. La fondation accorde les mêmes prestations au conjoint de fait qu'au conjoint de droit pour autant que les conditions suivantes soient réunies: la demande est formulée par écrit et les exigences du règlement sont remplies. Pour les assurés actifs non mariés n'ayant pas désigné de partenaire, un capital-décès est versé à hauteur de l'avoir de vieillesse accumulé.

La rente d'invalidité pour enfants et la rente d'orphelin s'élèvent à 10% du dernier salaire assuré; pour les orphelins de père et de mère, elle est fixée à 15%. La rente d'enfants de rentiers correspond à 10% du dernier salaire assuré, au maximum CHF 5'400.– par an.

Plans de prévoyance

Les plans de prévoyance réglementent les salaires assurés, la quote-part des contributions de l'employeur et des employés pour la prévoyance de base et la prévoyance complémentaire.

Tous les employés assujettis à la LPP sont admis à la prévoyance de base. La prévoyance complémentaire s'adresse aux cadres ayant un contrat individuel et dont le salaire annuel, suppléments de fin d'année compris, dépasse 7,5 fois la rente AVS minimale. Pour les employés à temps partiel, le montant est réduit au prorata.

Les plans de prévoyance sont les suivants (prévoyance de base et complémentaire):

- Plan de prévoyance pour toutes les sociétés Swissport en Suisse (sans Swissport Baggage Sorting SA).
- Plan de prévoyance Swissport Baggage Sorting SA
- Plan de prévoyance ISS Aviation SA Dietikon et ISS Aviation SA Lancy

Le salaire assuré de la prévoyance de base correspond au salaire, suppléments de fin d'année compris, moins le montant de coordination. Ce dernier s'élève à 20% du salaire et est plafonné à 50% de la rente AVS maximale.

Le salaire assuré de la prévoyance complémentaire correspond au salaire, suppléments de fin d'année compris, moins le montant de coordination. Ce dernier correspond à 7,5 fois la rente AVS minimale. Pour les employés à temps partiel le montant est réduit au prorata. Les parties du salaire assurées à la prévoyance complémentaire ne sont pas couvertes par le plan de base.

3.2 Financement, méthodes de financement

Les avoirs de vieillesse comportent 15% du salaire assuré pour la prévoyance de base et 21% pour la prévoyance complémentaire. La répartition entre l'employeur et l'employé dépend du plan de prévoyance.

La contribution pour l'assurance-risque s'élève à 3,5% du salaire assuré (exception: plan de prévoyance ISS Aviation SA Dietikon et ISS Aviation SA Lancy) et elle est répartie pour moitié entre l'employeur et les salariés.

La contribution pour l'assurance-risque du plan de prévoyance ISS Aviation SA Dietikon et ISS Aviation SA Lancy s'élève à 5,5% du salaire assuré. Elle comprend 2% du salaire assuré pour la constitution des réserves manquantes pour couvrir la fluctuation des valeurs.

Les frais d'administration et de placement ainsi que les contributions au fonds de garantie sont pris en charge par la fondation.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Dans son courrier du 28 octobre 2005, la Caisse générale de prévoyance de SAirGroup (CGP) a transmis à la Prévoyance professionnelle de Swissport (PPS) la décision de l'Office de la prévoyance professionnelle et des fondations du canton de Zurich, datée du 12 octobre 2005 et concernant la liquidation partielle de la CGP. La lettre énonce que la PPS obtient 8,33% des prestations de libre passage individuelles auxquelles l'effectif repris a droit, soit CHF 33'278'313.15 au total. Si la PPS signe l'Accord sur le transfert collectif des fonds libérés, en date du 31 décembre 2003, ces fonds sont transférés collectivement. Cet accord engage la fondation à remettre les fonds à titre individuel à certains groupes de personnes. La fondation n'a pas encore signé l'accord. A l'heure actuelle, la décision de l'autorité n'est pas encore entrée en vigueur, et les fonds n'ont pas encore été transférés.

En date du 1^{er} janvier 2004, ISS Aviation SA Dietikon et ISS Aviation SA Lancy se sont affiliées à la PPS. Les deux mesures suivantes ont été prévues dans le contrat d'affiliation pour une mise à niveau avec les autres employés des sociétés de Swissport en Suisse:

1. Constitution d'une réserve de fluctuation des valeurs: une contribution de l'employeur et de l'employé, qui verseront chacun 1 % du salaire assuré, servira à compenser les réserves de fluctuation attendues pour les salariés des sociétés Swissport en Suisse lorsque les fonds de la liquidation partielle de la Caisse générale de prévoyance de SAirGroup seront versés.
2. Constitution de réserves de contribution employeur, allant de CHF 200'000 par an (ISS Aviation AG Dietikon CHF 138'500 et ISS Aviation SA Lancy CHF 61'500) jusqu'à CHF 800'000 (ISS Aviation SA Dietikon CHF 550'000 et ISS Aviation SA Lancy CHF 250'000). Ces réserves doivent couvrir les coûts découlant de l'évolution moins favorable des risques (décès, invalidité) que la moyenne de la PPS.

Ces dispositions particulières sont limitées au 31 décembre 2008.

Pendant l'exercice sous révision, la PPS a enregistré les transferts d'assurés suivants (transferts de rapports de travail au sens de l'art. 333 CO):

- 85 assurés de SWISS Fondation de prévoyance pour le personnel au sol, dans le cadre du nouveau modèle de collaboration avec SWISS. Le transfert s'est fait sans la part aux fonds dégagés par la liquidation partielle de la CGP;
- 51 assurés de la caisse de prévoyance de SR Technics Switzerland, dans le cadre de la reprise des effectifs de remorquage, de dégivrage et des ateliers. Le transfert s'est fait sans la part aux fonds dégagés par la liquidation partielle de la CGP;

- 140 assurés de la fondation collective Winterthur Columna, dans le cadre de l'intégration des activités easyJet chez Swissport Genève. Au moment du transfert, le nouvel employeur a effectué un rachat dans les réserves de fluctuation des valeurs PPS, à savoir au taux actuel de 11.2%.

En date du 1^{er} janvier 2004, la PPS a passé un contrat de prestation avec PFS Pension Fund Services SA pour l'administration et la gestion. Ce contrat court sur une durée de trois ans fermes. Il pourra être dénoncé pour le 31 décembre 2006 au plus tôt, avec un préavis de six mois.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Pour l'exercice sous révision, les comptes de la fondation sont présentés selon les normes Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation sont conformes au Code des obligations et à la LPP. Les chiffres de l'exercice comprennent le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe; ils donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle. Dans les comptes annuels, les placements sont évalués comme suit:

Catégorie	Méthode d'évaluation
Valeurs nominales	
Liquidités	Valeur vénale
Créances	Valeur nominale
Obligations en CHF	Valeur vénale
Obligations en EUR	Valeur vénale
Prêts hypothécaires	Valeur nominale
Actions	
Actions Suisse	Valeur vénale
Actions Europe	Valeur vénale
Actions Amérique du Nord	Valeur vénale
Actions rég. Pacifique	Valeur vénale
Actions marchés émergents	Valeur vénale
Immobiliers Suisse	Valeur vénale
Fonds d'arbitrage (y c. couverture sur devise)	Valeur vénale

Les actifs libellés en devises sont calculés sur la base du cours en vigueur le jour de référence; pour les frais et les revenus, le cours du jour en question s'applique.

5. Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Prévoyance professionnelle Swissport est une caisse de pension autonome, qui porte elle-même les risques et n'a pas souscrit de polices d'assurance.

5.2 Développement et rémunération des avoirs-épargne

Développement et rémunération des avoirs-épargne	2005 CHF	2004 CHF
Avoirs-épargne le 1.1.	454'967'221	414'844'682
Formation des capitaux de prévoyance, assurés actifs	10'167'508	37'261'761
Cotisations des salariés	8'991'111	8'238'256
Contributions de l'employeur	13'585'567	12'526'345
Apports uniques et rachats	1'406'126	345'366
Apports de libre-passage	19'607'898	48'607'320
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	870'733	139'111
Constitution de capital p. les prestations de libre-passage, conformément à l'art. 17 LFLP	51'207	25'765
Prestations de libre passage en cas de sortie	-16'488'632	-16'002'640
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-6'198'579	-4'871'111
Dissolution p. cause de retraite, décès et invalidité	-11'657'923	-11'746'651
Rémunération des capitaux de prévoyance des assurés actifs	11'401'720	2'860'778
Total capitaux de prévoyance des assurés actifs, le 31.12.	476'536'449	454'967'221
Taux d'intérêt pour l'avoire de vieillesse selon la LPP	2.5%	2.25%
Taux d'intérêt pour l'avoire de vieillesse surobligatoire	2.5%	0.00%

La constitution de capital pour les prestations de libre-passage prévues à l'art. 17 LFLP correspond à la somme des prestations de libre-passage dues aux assurés sortants qui dépassait le montant calculé selon l'art. 17 LFLP pour le capital-épargne accumulé, intérêts compris.

Conformément à l'art. 7 du règlement des prestations, le Conseil de fondation peut fixer le taux d'intérêt à appliquer aux avoirs de vieillesse des assurés actifs pour l'année écoulée une fois qu'il a pris connaissance des résultats annuels. Les prestations et les versements en cours d'année ont été calculés sans les intérêts pour l'exercice sous révision. La décision définitive sur la rémunération des avoirs de vieillesse a été prise lors de la séance du 22 novembre 2005, et les intérêts seront crédités à effet rétroactif à tous les assurés ayant quitté l'institution ou partis à la retraite. Pour l'exercice sous révision, toute l'épargne de vieillesse sera capitalisée au taux minimum de 2,5% prévu par la loi.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	31.12.2005 CHF	31.12.2004 CHF
Somme des comptes de vieillesse	476'536'449	454'967'221
Part selon la LPP	151'937'161	139'341'363

Les avoirs de vieillesse des cas d'invalidité en suspens sont compris dans ces montants.

5.4 Développement du capital de couverture pour les retraités

Développement du capital de couverture pour les retraités	2005 CHF	2004 CHF
Capital de couverture le 1.1.	5'736'095	0
Constitution de capitaux de prévoyance rentiers	6'573'139	5'736'095
Constitution p. cause de retraite, décès et invalidité	11'657'923	11'746'651
Dissolution p. versement de capital en cas de retraite	-4'438'355	-5'839'786
Dissolution p. versement de capital en cas de décès et invalidité	-221'223	-507'590
Dissolution consécutive au versement de rentes	-506'440	-155'898
Capitalisation technique (3,5%)	195'470	492'718
Adaptation au nouveau calcul de l'expert	-114'236	
Total capitaux de prévoyance rentiers le 31.12.	12'309'234	5'736'095

La constitution de capitaux pour cause de retraite, de décès et d'invalidité correspond à l'avoir de vieillesse des nouveaux rentiers au moment de leur retraite. Détails sur les formes de prestations perçues au moment de la retraite:

Retraites et formes de retrait des prestations	2005		2004	
	CHF	%	CHF	%
Avoir de vieillesse versé au moment de la retraite	11'657'923		11'746'651	
Dont le retrait en rentes	7'219'568	62.0 %	5'399'275	46.0 %
Dont le retrait en capital	4'438'355	38.0 %	6'347'376	54.0 %

Conformément à la décision prise par le Conseil de fondation le 22 novembre 2005, les rentes en cours n'ont pas été adaptées. Cette décision s'explique par la capacité de risque, toujours restreinte, ainsi que par la différence entre le taux technique (3,5% pour les capitaux de couvertures des rentes) et le taux d'intérêt pour les avoirs de vieillesse des actifs (2,5%). Cette mesure est également justifiée par le fait que les rentes ne courent que depuis quelques années et que, pendant cette période, il n'y a pas de renchérissement significatif.

A la clôture du bilan, le capital de prévoyance des rentiers comprend les types de rentes suivants:

Capital de couverture p. rentes	31.12.2005 CHF	31.12.2004 CHF	Modification p/rapport à l'exercice précédent CHF
Capital de couverture pour les rentes de vieillesse	11'273'479	4'747'522	6'525'957
Capital de couverture pour les rentes de conjoints	843'498	852'880	-9'382
Capital de couverture pour les rentes d'enfants	192'257	135'693	56'564
Total capitaux de prévoyance rentiers	12'309'234	5'736'095	6'573'139

5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été faite pour le 31 décembre 2005. Dans leur rapport, les experts confirment ce qui suit:

- la fondation est capable de remplir ses obligations réglementaires et
- les dispositions réglementaires et actuarielles sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales.

5.6. Bases techniques

Le calcul se base sur le taux technique CFA 2000, à un taux technique de 3,5%. Les calculs ont été établis conformément aux principes et aux directives 2000 pour les experts en prévoyance, textes émis par l'Association suisse des actuaires (ASA) et la Chambre suisse des actuaires-conseils. Les calculs se basent sur la méthode statique.

Composition des réserves techniques	31.12.2005 CHF	31.12.2004 CHF	Modification p/rapport à l'exercice précédent CHF
Provisions pour longévité des rentiers	369'277	138'598	230'679
Provisions pour risques	9'781'559	4'377'317	5'404'242
Total provisions techniques	10'150'836	4'515'915	5'634'921

Pour couvrir la plus grande longévité des rentiers, des provisions ont été constituées, à raison de 3% sur le capital de couverture des rentes en cours (contre 2,5% pour l'exercice précédent).

Ces «provisions pour risques» comprennent les réserves pour les cas AI encore en suspens et celles destinées à couvrir les risques de décès et d'invalidité.

Les provisions pour les cas d'invalidité encore en suspens se calculent sur la base des cas de maladie s'étendant sur plus de 60 jours à la date de référence. On part de l'hypothèse que ces cas se transformeront en cas d'invalidité totale. Cette hypothèse est certes conservatrice mais, en contrepartie, on renonce aux disponibilités pour des dommages à long terme découlant de cas de maladie qui ne seraient pas encore signalés.

Les provisions pour les risques liés au décès et à l'invalidité se fondent sur la théorie de Panier, qui calcule la répartition de tous les risques en partant de l'effectif des assurés actifs. Elles servent à compenser les fluctuations extrêmement négatives des dommages en cas de décès ou d'invalidité. Ce montant est calculé de manière à ce que, avec une probabilité de 99%, cette somme additionnée des primes de risque attendues ne dépasse pas les dommages de l'année à venir.

Pour déterminer ces provisions, on fixe une marge de fluctuation assortie d'une valeur inférieure et d'un maximum visé. Ces réserves sont constituées par les contributions de risque, sachant que les dommages liés au décès et à l'invalidité et les intérêts correspondants qui surviennent pendant l'exercice en cours sont directement imputés à ces réserves. Si les provisions de risque minimales sont entamées en raison de l'évolution des dommages, elles sont renflouées en conséquence le jour du bilan, et la somme est débitée du résultat d'exploitation. Si les provisions de risque maximales sont dépassées, l'excédent est crédité au résultat d'exploitation le jour du bilan. Selon le calcul des experts en prévoyance, ces provisions minimales s'élèvent à CHF 9'327'685 le jour du bilan, le plafond étant CHF 11'626'281.

5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2	31.12.2005 CHF	31.12.2004 CHF	Modification p/rapport à l'exercice précédent CHF
Total des actifs en valeur vénale	559'585'302	478'466'290	
Déduction faite des dettes	-4'258'854	-2'064'126	
Déduction de la régularisation des passifs	-318'000	-270'547	
Déduction des réserves de contribution, employeur	-591'601	-382'051	
Fortune disponible (fd)	554'416'847	475'749'566	78'667'281
Capitaux de prévoyance assurés actifs	476'536'449	454'967'221	
Capitaux de prévoyance rentiers	12'309'234	5'736'094	
Provisions techniques	10'150'836	4'515'915	
Capitaux de prévoyance nécessaires (cp)	498'996'519	465'219'230	33'777'289
Excédent de couverture selon l'art. 44, al. 1 OPP2 (fd./:cp)	55'420'328	10'530'336	44'889'992
Degré de couverture selon l'art. 44, al. 1 OPP2 (fd X 100./:cp)	111.1%	102.3%	

Le degré de couverture selon l'art. 44, al. 1, OPP2 s'élève à 111,1% à la clôture du bilan.

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Le règlement des placements attribue la responsabilité, les compétences et les fonctions de contrôle au Conseil de fondation et à la commission de placement.

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation détermine la stratégie de placement et choisit les instituts de gestion du patrimoine chargés de la mettre en œuvre. Il confie la surveillance permanente des placements à une commission de placement paritaire, composée de deux membres.

Commission de placement

La commission de placement est responsable de la concrétisation et du contrôle de la stratégie ainsi que de la pondération des catégories de placement dans la fourchette impartie; de plus, elle contrôle le travail de la gérance et du gestionnaire de portefeuilles. En règle générale, elle se réunit une fois par mois.

La Prévoyance professionnelle Swissport a désigné UBS SA comme dépositaire général pour les placements (global custodian) et pour les rapports mensuels.

La gestion de la fortune se fera via des mandats externes à des sociétés de gestion du patrimoine ou des fonds institutionnels. Les placements immobiliers sont des investissements indirects qui passent par une fondation de placement. Les prêts hypothécaires sont gérés par PFS Pension Fund Services SA. Les placements en titres sont, en règle générale, des placements indexés.

Catégorie	Mandataire de la gestion de la fortune	Gestionnaire du portefeuille
Obligations en CHF	PFS Institutional Fund Bond CHF Indextracker Pictet (CH) LPP-short-mid term Bonds CHF Class -Z-	Banque cantonale de Zurich Pictet & Cie.
Obligations en EUR	PFS Institutional Fund European Bond Index Plus	Allianz Global Investors
Hypothèques	Hypothèques aux assurés	PFS Pension Fund Services SA
Actions Suisse	PFS Institutional Fund Swiss Equities Indextracker	Crédit Suisse Asset Management
Actions Europe	PFS Institutional Fund European Equities Indextracker	Barclay's Global Investors
Actions Amérique du Nord	PFS Institutional Fund US Equities Indextracker	Barclay's Global Investors
Actions rég. Pacifique	PFS Institutional Fund Pacific Equities Indextracker	Barclay's Global Investors
Actions marchés émergents	State Street Daily Active Emerging Markets CTF Sarapro Inst Fund Emerging Markets	State Street Global Advis. Bank Sarasin & Cie.
Immobiliers	Fondation de placement Turidomus	Pensimo Management
Hedge Funds	PFS Alternative Defensive Strategy Fund Mesirow Absolute Return Fund	Unigestion Fund Managem. Mesirow Financial

6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59 OPP2)

Se fondant sur le règlement de mai 2005, la PPS poursuit une stratégie d'investissement basée sur l'allocation stratégique d'actifs (SAA). Pour les points suivants, cette stratégie peut mener, ou a mené pendant l'exercice sous révision, à une extension des règles de placement définies dans l'OPP2:

Catégorie de placement	Part SAA	Part le 31.12.2005	Limite OPP2	Article OPP2
Placements alternatifs				
Fonds d'arbitrage (hedge funds)	5.0%	4.6%	0.0%	53

Catégorie de placement	Part SAA	Part brute le 31.12.2005	Part nette le 31.12.2005	Limite OPP2	Article OPP2
Créances en devises et actions à l'étranger	45.0%	47.6%	42.8%	30.0%	55e
Créances en devises	20.0%	19.8%	15.0%	20.0%	54f
Actions à l'étranger	25.0%	27.8%	27.8%	25.0%	54g

Le risque lié à la fluctuation des devises est éliminé dans toute la mesure du possible en introduisant les règles de garantie pour les affaires conclues en monnaie étrangère. Le quota général susmentionné, portant sur les créances en devises et en actions étrangères à la clôture du bilan, est indiqué à sa valeur brute (avant la couverture sur devise) et nette (part d'exposition au risque de change après la couverture sur devise). Pour analyser l'écart par rapport aux dispositions de l'OPP2, les valeurs nettes sont analysées.

L'utilisation de cette extension est expliquée et motivée dans un rapport séparé. La preuve patente a été apportée que les dispositions de l'art. 50 OPP2 sont respectées.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Les réserves de fluctuation des valeurs servent à compenser l'impact des cours de change sur les placements. Elles évitent que la volatilité du marché ne provoque des découverts techniques.

Sur la base des valeurs de référence (benchmarks) et des revenus prévisionnels pour les différentes catégories d'actifs, les rendements escomptés et les risques à prévoir sont déterminés chaque année à l'aune de la stratégie de placement en vigueur. Pour les réserves de fluctuation nécessaires, il faut donc compter avec 2% de «value at risk» pour trois ans (exercice précédent: un an). Le calcul doit également tenir compte de la structure et de l'évolution du capital de prévoyance ainsi que des provisions techniques nécessaires. Il se fonde sur le principe de la permanence et est actualisé chaque année.

La stratégie de placement préconisée par la fondation se caractérise comme suit:

Caractéristiques de la stratégie de placement	2005	2004
Revenu escompté	4.8%	4.1%
Risque historique (base: 60 derniers mois)	5.2%	4.2%
Réserve de fluctuation nécessaire, en % des capitaux de prévoyance totaux et des provisions techniques	15.6%	7.5%

Le calcul des réserves de fluctuation nécessaires comprend l'intérêt de 2,5% sur les avoirs de vieillissement constitués par les assurés actifs et le taux de 3,5% sur les capitaux nécessaires pour couvrir les rentes. Il se fonde sur les rendements escomptés, déduction faite des coûts prévus pour la gestion de la fortune, à savoir 0,4%. Conformément à la décision prise par le Conseil de fondation le 26 janvier 2006, les réserves de fluctuation des valeurs qui étaient nécessaires pour la période sous révision ont été portées à la réserve de fluctuation de trois ans (exercice précédent: un an). Cette décision se fonde sur l'expérience, qui montre que les périodes de placement négatives durent généralement plus d'un an.

Réserves de fluctuation nécessaires	31.12.2005 CHF	31.12.2004 CHF	Modification p/rapport à l'exercice précédent CHF
Réserves de fluctuation le 1.1.	10'530'336	0	
Transfert capital de la fondation	0	10'000	
Constitution de réserves de fluctuation à partir des versements	40'000	0	
Constitution de réserves de fluctuation par Swissport Genève (rachats des assurés repris d'easyJet)	158'310	0	
Constitution de réserves de fluctuation ISS Aviation SA Dietikon et Lancy	248'538	695'644	
Imputation au compte d'exploitation	44'443'144	9'824'692	
Réserves de fluctuation selon le bilan	55'420'328	10'530'336	44'889'992
Réserves de fluctuation nécessaires	77'843'457	34'891'442	42'952'015
Réserves de fluctuation manquantes	-22'423'129	-24'361'106	-1'937'977

Le poste «Constitution de réserves de fluctuation à partir des versements» correspond à l'apport de Swissport International SA, à savoir un retour de courtage obtenu du courtier d'assurance. Selon le courrier du 1^{er} mars 2005 envoyé par Swissport International SA, ce versement est affecté à la réserve de fluctuation des valeurs de la PPS.

Le 1^{er} décembre 2005, l'exploitation genevoise de Swissport Suisse SA a repris 197 salariés d'easyJet (dont 140 sont désormais affiliés à la PPS). Dans ce contexte, des prestations de libre passage à hauteur de CHF 1'423'647 ont été transférées à la PPS. Sinon, aucune autre somme (notamment pas de réserves de fluctuation des valeurs) n'a été transférée. Conformément à la décision prise par le Conseil de fondation le 26 janvier 2005, l'exploitation genevoise de Swissport Suisse SA a effectué un versement correspondant à 11,2% des prestations de libre passage transférées, un montant qui sert au rachat dans les réserves de fluctuation des valeurs de la PPS.

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	31.12.2005 CHF	% sur la fort.	SAA	Marge de fluc.	31.12.2004 CHF	% sur la fort.	SAA	Marge de fluc.
Valeurs nominales	218'737'093	39.3%	40%	34–46%	217'207'251	45.7%	45%	28–67%
Liquidités	22'283'407	4.0%	4%	3–5%	70'543'796	14.8%	11%	3–15%
Créances	5'060'674	0.9%			3'871'389	0.8%		
Obligations en CHF	81'838'331	14.7%	15%	13–17%	115'385'127	24.3%	25%	20–30%
Obligations en EUR	84'395'846	15.2%	15%	13–17%	0	0.0%	0%	0–10%
Hypothèques	25'158'835	4.5%	6%	5–7%	27'406'939	5.8%	9%	5–12%
Actions	205'471'430	37.0%	33%	28–38%	131'166'607	27.6%	26%	16–42%
Actions Suisse	50'964'857	9.2%	8%	6–10%	49'712'827	10.5%	10%	7–13%
Actions Europe	47'516'452	8.5%	8%	6–10%	20'644'336	4.3%	4%	2–6%
Actions Amérique du Nord	48'132'714	8.7%	8%	6–10%	39'300'529	8.3%	8%	5–11%
Actions rég. Pacif.	41'233'166	7.4%	6%	5–7%	21'508'915	4.5%	4%	2–6%
Actions marchés émergents	17'624'241	3.2%	3%	2–4%	0	0.0%	0%	0–6%
Immobiliers	106'411'981	19.1%	22%	20–24%	106'964'046	22.5%	25%	20–30%
Placements non traditionnels	25'814'136	4.6%	5%	4–10%	20'056'770	4.2%	4%	2–10%
Fonds d'arbitrage (y c. couverture sur devise)	25'814'136	4.6%	5%	4–6%	20'056'770	4.2%	4%	2–6%
Actionariat privé	0	0.0%	0%	0–4%	0	0.0%	0%	0–4%
Total des placements de la fortune	556'434'640	100.0%			475'394'674	100.0%		

SAA = stratégie de placement dite «allocation stratégique d'actifs» (strategic asset allocation)

A la clôture du bilan, la marge de fluctuation a été légèrement dépassée pour les hypothèques (demande de la part des bénéficiaires), pour les actions de la région Pacifique (évolution du marché) et pour les immobiliers (manque de possibilités de placement). Le Conseil de fondation a expressément approuvé ces dépassements lors de la réunion du 20 janvier 2006.

Les hypothèques sont des prêts accordés aux assurés de la fondation. Celle-ci leur accorde des crédits hypothécaires de premier rang pour l'acquisition de leur résidence permanente, maison ou appartement, ainsi que pour des résidences secondaires à usage propre situées en Suisse. Le crédit est limité à 80 % de la valeur vénale déterminée et à 65 % pour les résidences secondaires, soit à CHF 750'000. L'hypothèque ne peut porter sur plus de 65 % de la valeur vénale à l'âge de la retraite.

Les assurés qui quittent la fondation ou partent à la retraite en retirant l'intégralité de leur capital peuvent conserver leur hypothèque aux mêmes conditions. Si l'objet d'un prêt sur gage change de propriétaire, le crédit doit être remboursé à la date de la vente.

Jusqu'ici, la fondation n'accordait que des hypothèques à taux variable. Les taux d'intérêt étaient fixés par le Conseil de fondation en fonction du marché et s'élevaient à 3 % jusqu'au 31 août 2005 et à 2,75 % à partir du 1^{er} septembre 2005.

Depuis le 1^{er} novembre 2005, la PPS accorde également des hypothèques à taux fixe sur 3 ou 5 ans. A la clôture des comptes, le 31 décembre 2005, 9 contrats avaient déjà été signés. Ils courent depuis le 1^{er} janvier 2006 et portent sur une somme totale de CHF 3'651'000. Il s'agit là d'hypothèques à taux variable déjà contractées auprès de la PPS qui ont été transformées en hypothèques à taux fixe. De plus, trois autres demandes d'hypothèques fixes, sur un montant de CHF 1'360'000, sont en cours de traitement. Ici, il s'agit de nouveaux contrats.

Voici le portefeuille des hypothèques pendant l'exercice sous révision:

Evolution du portefeuille des hypothèques	Nbre 2005	CHF 2005	Nbre 2004	CHF 2004
Etat le 1.1.	82	27'406'939	88	30'620'939
Augmentation	1	332'000	1	50'000
Diminution des résiliations de contrats	-8	-2'341'000	-7	-2'871'000
Augmentations		204'000		50'000
Amortissements		-443'104		-443'000
Etat le 31.12.	75	25'158'835	82	27'406'939

Nombre de prêts hypothécaires	2005	2004
Actifs	68	76
Rentiers	5	5
Tiers	2	1
Etat le 31.12.	75	82
Prêt moyen	60 %	61 %

Sous tiers, on entend les anciens assurés qui, au moment de quitter la fondation ou de partir à la retraite en retirant l'intégralité de leur capital, ont conservé leurs hypothèques auprès de la fondation en se conformant aux directives sur les hypothèques.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours

Pendant l'exercice sous révision, la fondation a procédé à des opérations de change à terme pour assurer la couverture sur devise dans les investissements en fonds d'arbitrage. A la clôture des comptes, les transactions sur devises suivantes sont encore ouvertes:

Opération de change à terme	Devise	Valeur locale	Cours à terme,		Résultat le 31.12.2005
			initialement	actuellement	
			Valeur CHF	Valeur CHF	CHF
Vente au 31.3. 2006	USD	8'000'000	1.1592	1.3052	
			9'273'599	10'441'670	-1'168'071
Vente au 5.10.2006	USD	3'500'000	1.2472	1.2737	
			4'365'200	4'458'042	-92'842
Total des transactions sur devises ouvertes				14'899'712	-1'260'913

Les transactions susmentionnées sont couvertes par des fonds d'arbitrage (parts dans le PFS Alternative Defensive Strategy Fund) et ont été conclues par l'intermédiaire du dépositaire général pour les placements (l'autre partie). Pour les placements dans le Mesirow Absolute Return Fund, la couverture sur devise est déjà comprise dans le produit.

6.6 Explications du résultat net des placements

Les résultats des placements sont détaillés dans le compte d'exploitation. Des précisions supplémentaires sont apportées ci-après.

6.6.1 Détails sur le revenu immobilier

Revenu immobilier	Revenu CHF 2005	Fortune en CHF au 31.12.05	Revenu CHF 2004	Fortune en CHF au 31.12.04
Immobiliers Fondation de placement Turidomus	3'884'335	106'411'981	4'279'088	106'964'046
Groupe de placement Casareal	2'892'186	64'979'102	3'045'593	64'987'481
Versement	2'900'565		2'900'565	
Ecart p/rapport à la valeur d'inventaire	-8'379		145'028	
Groupe de placement Proreal	992'149	41'432'879	1'233'495	41'976'565
Versement	1'535'835		1'974'645	
Ecart p/rapport à la valeur d'inventaire	-543'686		-741'150	

Les placements immobiliers sont des investissements indirects effectués via la fondation de placements Turidomus. Ces placements se divisent en prétentions envers le groupe de placement Casareal (immobiliers résidentiels) et en prétentions envers le groupe de placement Proreal (immobiliers commerciaux). Le revenu correspond à la distribution des bénéfices pour l'exercice sous révision plus/moins la correction sur la valeur d'inventaire évaluée pour les prétentions.

6.6.2 Revenu des fonds d'arbitrage

Revenu des fonds d'arbitrage	Revenu CHF 2005	Fortune en CHF au 31.12.05	Revenu CHF 2004	Fortune en CHF au 31.12.04
Fonds d'arbitrage (hedge funds)				
(y c. couverture sur devise)	477'985	25'814'136	601'393	20'056'770
Mesirow Absolute Return Fund	358'433	12'058'433	0	0
PFS Alternative				
Defensive Strategy	119'552	15'016'617	601'393	18'099'722
Différence sur la valeur vénale	3'141'814	16'277'531	-1'355'655	16'142'674
Couverture sur devise réalisée	-1'761'347		0	
Couverture sur devise non réalisée	-1'260'914	-1'260'914	1'957'048	1'957'048

Les placements dans le PFS Alternative Defensive Strategy Fund sont faits en USD. Pour écarter le risque lié à la fluctuation des devises, la fondation a pratiqué des opérations de change à terme pour le dollar. Pour les placements dans le Mesirow Absolute Return Fund, la couverture sur devise est déjà comprise dans le produit.

6.6.3 Performance du patrimoine total

La performance mathématique sur le patrimoine total comprend:

Performance du patrimoine total	31.12.2005 CHF	31.12.2004 CHF
Somme de tous les actifs au début de l'exercice	478'466'290	414'844'682
Somme de tous les actifs à la fin de l'exercice	559'585'302	478'466'290
Effectif moyen des assurés actifs (non pondéré)	519'025'796	446'655'486
Résultat net des placements	57'556'632	14'286'243
Performance du patrimoine total	11.1%	3.2%

La performance calculée par le dépositaire général se répartit sur les différentes catégories de placement:

Performance des catégories de placement	2005	2004
Liquidités	0.5%	0.8%
Obligations en CHF	2.2%	2.6%
Obligations en EUR	4.0%	0.0%
Hypothèques	2.9%	3.0%
Immobiliers	3.6%	4.0%
Actions Suisse	35.7%	5.2%
Actions Europe	25.6%	11.3%
Actions Amérique du Nord	23.1%	1.4%
Actions rég. Pacifique	43.7%	7.6%
Actions marchés émergents	17.6%	0.0%
Fonds d'arbitrage (y c. couverture sur devise)	2.0%	1.8%
Performance totale	11.7%	3.4%

La performance est calculée par le dépositaire général selon la méthode TWR (time weighted return) et exprimée en valeurs nettes (après déduction des coûts pour les placements indirects).

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Bilan

Actifs

7.1.1 Créances envers l'employeur

Les créances envers l'employeur comprennent ses contributions pour les mois de novembre et décembre 2005, montants respectivement versés en janvier et en février 2006.

7.1.2 Créances

Créances	31.12.2005 CHF	31.12.2004 CHF
Total des créances	1'895'722	1'091'775
Avoir impôt anticipé remboursable	1'863'601	1'061'661
Intérêts encore dus sur les prêts hypothécaires	32'121	30'114

Les créances comprennent les impôts anticipés réexigibles et les intérêts encore dus sur les prêts hypothécaires. Au cours de l'exercice sous révision, une partie des impôts anticipés a déjà été remboursée, à savoir deux versements totalisant CHF 1 200 000. Selon notre expérience, le solde sera versé dans le courant du premier semestre 2006. Les intérêts encore dus sur les prêts hypothécaires, quant à eux, ont été versés fin janvier 2006.

7.1.3 Compte de régularisation actif

Compte de régularisation actif	31.12.2005 CHF	31.12.2004 CHF
Total compte de régularisation actif	3'150'662	3'071'616
Frais du Conseil de fondation payés d'avance pour l'exercice à venir	3'402	1'202
Régularisation revenu immobilier	3'147'260	3'070'414

Le compte de régularisation actif comprend les versements de la fondation de placements immobiliers Turidomus ainsi que les frais 2006 pour la formation et la littérature spécialisée du Conseil de fondation.

Pendant l'exercice sous révision, une partie du bénéfice a déjà été versée pour le groupe de placement Casareal, soit CHF 20 par part (CHF 1'289'140). Selon l'information de Turidomus (demande soumise à l'assemblée des investisseurs), le bénéfice à distribuer devrait totaliser CHF 45 pour une part dans Casareal et CHF 35 pour une part dans Proreal. Le solde (CHF 3'147'260) sera versé au 31 mai 2006.

Les frais du Conseil de fondation à verser d'avance portent sur les abonnements de magazines spécialisés destinés à cet organe.

Passifs

7.1.4 Autres dettes

Ce montant comprend différentes factures encore dues pour la gestion de la fortune, les honoraires des experts et autres prestations de service.

7.1.5 Compte de régularisation passif

Le compte de régularisation passif comprend les contributions au fonds de garantie non encore versées, les frais pour le dépositaire général encore impayés ainsi que les frais du Conseil de fondation, les coûts de la révision et du rapport d'expert pour l'exercice sous révision.

7.1.6 Réserves de contribution des employeurs ISS Aviation AG et ISS Aviation SA

Evolution de la réserve de contribution, employeur	ISS Aviation	ISS Aviation	ISS Aviation	ISS Aviation
	SA, Dietikon 2005 CHF	SA, Lancy 2005 CHF	SA, Dietikon 2004 CHF	SA, Lancy 2004 CHF
Etat au 1.1.	310'518	71'533	0	0
Apport provenant de la résiliation du contrat d'affiliation	0	0	168'852	9'848
Contributions employeur	138'500	61'500	138'500	61'500
Intérêts	7'763	1'787	3'166	185
Réserve de contribution, employeur, au 31.12.	456'781	134'820	310'518	71'533

Le 22 novembre 2005, le Conseil de fondation a décidé d'appliquer un taux de 2,5% pour les réserves de contributions de l'employeur.

7.1.7 Réserve de fluctuation des valeurs ISS Aviation AG et ISS Aviation SA

Evolution des réserves de fluctuation	ISS Aviation	ISS Aviation	ISS Aviation	ISS Aviation
	SA, Dietikon 2005 CHF	SA, Lancy 2005 CHF	SA, Dietikon 2004 CHF	SA, Lancy 2004 CHF
Etat au 1.1.	467'663	227'981	0	0
Apport provenant de la résiliation du contrat d'affiliation	0	0	299'300	152'161
Cotisations des employés et contributions de l'employeur	151'024	81'262	162'751	73'081
Intérêts	11'692	4'560	5'612	2'739
Réserves de fluctuation au 31.12.	630'379	313'803	467'663	227'981

Le 22 novembre 2005, le Conseil de fondation a décidé d'appliquer un taux de 2,5% pour les réserves de fluctuation des valeurs d'ISS Aviation.

7.2 Compte d'exploitation

7.2.1 Apports uniques et rachats

Apports uniques et rachats	2005 CHF	2004 CHF	Modification p/ rapport à l'exercice précédent
Versements volontaires de la part des employés	1'401'345	343'366	1'057'979
Versements pris en charge par l'employeur	4'781	0	4'781
Apports uniques et rachats	1'406'126	343'366	1'062'760

Pour les versements pris en charge par l'employeur, il s'agit de la somme versée par Swissport Genève pour 8 employés repris de SR Technics dans le cadre du transfert au sens de l'art. 333 CO (paiement de la différence par rapport aux avoirs de vieillesse déterminés dans le règlement de l'ancienne caisse de prévoyance).

7.2.2 Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce

Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	2005 CHF	2004 CHF	Modification p/ rapport à l'exer. précédent
Prestations perçues suite à des divorces	542'794	83'611	459'183
Remboursements volontaires de retraits anticipés LFEPL	327'939	55'500	272'439
Total versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	870'733	139'111	731'622

Dix assurés (contre deux l'année précédente) se sont vu verser une partie de l'avoir de vieillesse de leur conjoint divorcé sur leurs comptes individuels de prévoyance. Par ailleurs, six personnes (contre deux l'année précédente) ont effectué des remboursements volontaires de retraits anticipés LFEPL.

7.2.3 Rentes pour enfants

Rentes pour enfants	2005 CHF	2004 CHF	Modification p/ rapport à l'exer. précédent
Rente de vieillesse pour enfants	1'578	0	1'578
Rentes d'orphelins	15'463	5'781	9'682
Total rentes pour enfants	17'041	5'781	11'260

7.2.4 Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce

Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	2005 CHF	2004 CHF	Modification p/ rapport à l'exer. précédent
Retraits anticipés pour la propriété du logement	4'355'579	4'180'400	175'179
Transfert d'avoirs de vieillesse aux conjoints divorcés	1'843'000	690'711	1'152'289
Total des retraits anticipés LFEPL/ versements en cas de divorces	6'198'579	4'871'111	1'327'468

En tout, 45 personnes (exercice précédent: 40) ont opéré des retraits anticipés LFEPL. La moyenne des retraits se chiffre à CHF 96'791 (exercice précédent: CHF 104'510). Le transfert d'une partie de l'avoir individuel sur l'institution de prévoyance du conjoint divorcé a été opéré pour 21 personnes (exercice précédent: 13).

7.2.5 Frais de gestion des placements

Il s'agit du montant provisionné pour 2005 à l'intention du fonds de garantie.

7.2.6 Frais de gestion des placements

Frais de gestion des placements	2005 CHF	2004 CHF	Modification p/ rapport à l'exer. précédent
Frais pour le dépositaire général (global custodian)	125'927	104'295	21'632
Coûts des conseillers en placements	39'195	47'798	-8'603
Frais séparés pour les placements indirects	266'981	74'802	192'179
Total des frais de gestion des placements	432'103	226'895	205'208

L'augmentation des frais facturés séparément pour les placements indirects est surtout due aux nouveaux frais prélevés lors d'achats et de ventes de fonds institutionnels de PFS. De plus, des frais ont été prélevés séparément pour le nouveau portefeuille d'actions dans les marchés émergents constitué chez les deux mandataires.

Sinon, la gestion du patrimoine n'a pas occasionné d'autres coûts directs. Pour les placements indirects, ces frais de gestion sont habituellement déduits de la valeur d'inventaire (net asset value).

7.2.7 Frais d'administration

Frais d'administration	2005 CHF	2004 CHF	Modification p/ rapport à l'exer. précédent
Frais de révision	48'524	44'748	3'776
Honoraires d'experts	24'059	47'603	-23'544
Formation et frais du Conseil de fondation	41'086	40'126	960
Frais de gestion PFS SA	976'750	994'052	-17'302
Frais de traduction et d'impression	26'573	33'067	-6'494
Séminaires retraités	13'804	10'032	3'772
Autres frais d'administration	10'238	737	9'801
Total des frais d'administration	1'141'034	1'170'365	-29'331

Le montant déterminant pour les frais de gestion PFS SA, calculé par bénéficiaire actif, a été réduit au 1^{er} janvier 2005 en raison du nombre plus élevé d'assurés.

Les autres frais d'administration comprennent les frais et les coûts engendrés par la création du site Internet de la PPS, www.pv-swissport.ch.

Partant d'un effectif, le 1^{er} janvier 2005, de 2'937 assurés actifs et rentiers (sans les rentes pour enfants), les frais d'administration comportent CHF 389 par personne (exercice précédent: CHF 406).

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a pas de prescription de la part de l'autorité de surveillance.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1. Capacité de risque/explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

La Prévoyance professionnelle Swissport ne dispose pas encore des réserves minimales nécessaires pour amortir les fluctuations des valeurs. Selon l'art. 44 OPP2, sa capacité de risque est donc limitée, et elle se doit de prendre les mesures appropriées pour y remédier. La PPS a pris et mis en oeuvre les mesures suivantes:

- Pas de mandats actifs de gestion du patrimoine pour les placements en titres
- Respect systématique des marges de fluctuation, avec dérogation dans les cas justifiés (vérification mensuelle)
- Détermination du taux d'intérêt final uniquement quand la performance annuelle est connue de manière définitive
- Capitalisation des capitaux épargne des actifs au taux minimal légal
- Pas d'adaptation des rentes en cours

10. Événements postérieurs à la date du bilan

Le 10 mars 2006, la fusion de Swissport International SA et de Swissport Suisse SA (avec ses exploitations à Zurich, à Genève et à Bâle) a été enregistrée au Registre du commerce. Swissport Suisse SA a été dissoute dans le cadre de cet acte. En sa qualité de successeur légal, Swissport International SA, a repris tous ses droits et toutes ses obligations. Les modifications correspondantes des contrats d'affiliation entreront en vigueur le 1^{er} avril 2006. Ces adaptations n'ont aucune répercussion sur les assurés.

Sinon, il n'y a aucun fait particulier à relever.

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE À L'INTENTION DU CONSEIL DE FONDATION DE LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE SWISSPORT, OPFIKON

En tant qu'organe de révision, nous avons examiné si les comptes annuels représentés aux pages 6 à 32 (bilan, compte d'exploitation et annexe), la gestion des affaires, les placements ainsi que les comptes de vieillesse de l'institution Prévoyance professionnelle Swissport de l'exercice clôturé le 31 décembre 2005 étaient conformes à la législation.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion des affaires, des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes comptables suisses, qui requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives aux placements, à la tenue et à la présentation des comptes ainsi que les décisions significatives en matière d'évaluation et la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Lors du contrôle de gérance, nous avons examiné si les dispositions légales et internes concernant l'organisation, l'administration, la perception des contributions, le versement des prestations ainsi que les prescriptions sur la loyauté dans la gestion de fortune étaient respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion des affaires, les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les présents comptes annuels.

KPMG Fides Peat

Kurt Gysin
Expert-comptable diplômé
Responsable des examens

ppa. Martin Bieri
Expert-comptable diplômé

Zurich, le 5 mai 2006

